

La version juridique de l'accord de Charlottetown disponible le 5 octobre.

Depuis la parution de cet article, M. Clark a déclaré je crois que le document ne serait pas diffusé le 5 octobre. Quand alors pouvons-nous compter obtenir la version officielle ou le document juridique, comme on voudra bien l'appeler?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avec M. Clark, mais les sénateurs se rappelleront mes interventions antérieures à ce sujet. On a demandé aux fonctionnaires de se mettre à la tâche aussi rapidement que possible, mais il est infiniment complexe d'élaborer un tel texte.

Tous les organismes provinciaux, territoriaux et autochtones qui étaient parties aux discussions et aux ententes doivent participer à la rédaction du document.

● (1450)

Je doute fortement que nous puissions produire des textes juridiques complets et acceptés par tous au cours du prochain mois. Toutefois, je m'empresse d'ajouter que nous faisons tous les efforts requis pour qu'ils soient rédigés dans les plus brefs délais et, dans la mesure du possible, avant le référendum.

Le sénateur Molgat: Que s'est-il produit entre-temps? L'article que j'ai déjà cité dit:

[Français]

La nouvelle date cible pour compléter la version juridique officielle de l'accord constitutionnel de Charlottetown est maintenant le 5 octobre, date de l'assemblée générale des chefs de l'Assemblée des premières nations.

Les fonctionnaires fédéraux ainsi que les représentants provinciaux, territoriaux et autochtones ont déjà décidé jeudi dernier d'intensifier leur travail de rédaction afin de tenir compte de cette échéance.

[Traduction]

Selon cet article, tous les représentants provinciaux, territoriaux et autochtones sont présents. Le jeudi précédant le 14 septembre, ils avaient convenu de se rencontrer à cette date. Que s'est-il produit entre-temps pour que les circonstances soient différentes maintenant?

Le sénateur Murray: Rien ne s'est produit honorables sénateurs. Si ces documents peuvent être produits avant le 5 octobre, tant mieux. Toutefois, ma prudence et mon expérience m'amènent à être sceptique face à une date si rapprochée.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DE LA MISE DE FONDS POUR UNE PREMIÈRE MAISON—L'UTILISATION DES REER POUR LE PAIEMENT INITIAL—LE SUCCÈS DES PROGRAMMES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. En février dernier, la SCHL a autorisé la réduction de la mise de fonds pour une première maison de 10 à 5 p. 100 du prix total. On a aussi permis aux Canadiens de puiser dans leur REER le montant de leur paiement initial.

[Le sénateur Molgat.]

L'honorable représentant demandera-t-il à ses collaborateurs de lui fournir des statistiques sur le taux de succès du programme?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Oui, avec plaisir, honorables sénateurs. Je crois que mon collègue fait allusion à deux décisions indépendantes, à deux programmes distincts.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à des questions posées le 9 septembre par les sénateurs Bonnell et Stewart relativement au lien fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard; à la question posée le 9 septembre par le sénateur Olson concernant le programme de subvention aux exportations des États-Unis; et à la question posée le 16 septembre par le sénateur Molgat relativement au troc de la compétence de la Saskatchewan sur les télécommunications contre un appui fédéral à l'entente constitutionnelle.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—L'ÉTAT DU PROJET

(Réponse aux questions posées par l'honorable M. Lorne Bonnell et l'honorable John B. Stewart le 9 septembre 1992.)

Le ministre des Travaux publics n'a adjugé aucun contrat à la société Strait Crossing Incorporated visant la construction d'un raccordement fixe avec l'Île-du-Prince-Édouard.

Au mois de juillet, le Cabinet a autorisé le ministre des Travaux publics à entamer des discussions avec la société Strait Crossing Inc. (S.C.I.). Ces discussions ont porté essentiellement sur les documents de nature financière soumis antérieurement par la société S.C.I. Ces discussions ne sont pas terminées et doivent être réglées intégralement avant que les négociations puissent commencer. Le gouvernement accordera le contrat à la société S.C.I. seulement si cette compagnie respecte toutes les exigences.

De son propre chef, la société S.C.I. a décidé d'effectuer des forages d'essai dans le détroit, à ses propres frais et à ses propres risques financiers. Ces forages sont requis afin que la société S.C.I. puisse confirmer ses données antérieures et finaliser la conception du raccordement proposé.

Nous croyons savoir que la société S.C.I. a obtenu tous les permis et toutes les autorisations nécessaires des diverses agences de réglementation, soit le ministère des Pêches et Océans, la Garde côtière, le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard et Environnement Canada.

Il est important de signaler que si la société S.C.I. doit respecter ses barèmes de coûts et son échéancier des travaux, les travaux géotechniques doivent être terminés cet automne, avant l'arrivée de l'hiver.